

trouverait, de l'avis de l'auditeur général, le pouvoir de la Chambre des communes de scruter les opérations détaillées et, au besoin, de réduire les travaux du ministère d'un certain ministre?

Je puis me tromper et s'il en est ainsi j'espère que l'auditeur général rétablira les faits. Toutefois, je puis envisager que le Parlement vote \$1 à un ministre à l'égard d'une certaine division et que ce ministre puisse mettre de côté toute prudence et se lancer dans quelque entreprise fantastique que le Parlement pourrait ne pas agréer, mais le Parlement ne pourrait faire plus que discuter le principe général et la Chambre des communes serait alors dans l'impossibilité de restreindre l'étendue de l'un quelconque des domaines d'activité du ministre.

M. WINCH: Ce n'est nullement ainsi que les choses se passent en Colombie-Britannique. Chaque ministère doit indiquer ses dépenses totales précisément comme le font les ministères fédéraux à l'heure actuelle. Chaque poste du budget des dépenses peut être débattu et, au besoin, réduit. La Chambre des communes aurait les mêmes droits qui lui sont dévolus présentement. Voilà comment cette méthode est appliquée en Colombie-Britannique. Le fait qu'on ne vote que \$1 n'a rien à voir avec les crédits du ministère. Chacun de ces crédits est étudié comme à l'heure actuelle.

Le TÉMOIN: Monsieur Winch a raison. Qu'il me soit permis d'ajouter un ou deux commentaires à ses remarques.

A supposer qu'un ministère ait besoin de \$100,000 pour maintenir un service et qu'il s'attende de percevoir une somme égale. Le ministère inclura un crédit de \$1 dans le budget des dépenses afin que la Chambre des communes ait l'occasion de l'examiner.

Ce qui arriverait c'est que l'objet de la dépense projetée de \$100,000 aurait à être clairement expliqué. La Chambre des communes aurait à approuver la dépense de cette somme pour le service en question tout comme elle le fait à l'heure actuelle.

La Chambre des communes apporterait une réserve en stipulant que le ministère ne pourrait dépenser \$100,000 que s'il percevait une somme égale. Autrement, le ministère ne pourrait dépenser que la somme perçue. Il ne pourrait dépenser plus de \$100,000.

M. Pickersgill:

D. Il est un autre fait que M. Sellar pourrait peut-être confirmer, étant donné sa longue expérience plutôt comme fonctionnaire que comme auditeur général.

Lorsque je suis devenu Secrétaire d'État, j'ai constaté que le Trésor cherchait, à bon droit, à réduire autant que possible le personnel de toutes les divisions. De ce fait, le travail des employés du Bureau des brevets et de la Division des compagnies était terriblement en retard. Tous les services accomplis dans ces bureaux étaient acquittés par les gens qui en bénéficiaient. J'ai cru que nous devions engager suffisamment d'employés pour que les services pussent être accomplis autant que possible à mesure que le besoin s'en présentait, et j'ai eu en outre l'impression que les règles applicables à un ministère accomplissant des services généraux acquittés par les contribuables devaient faire l'objet d'une dérogation dans le cas d'une division assurant un service pour lequel un tarif commercial est acquitté.

En d'autres termes j'ai cru que ce que ferait une société commerciale dans des conditions analogues devrait être fait dans le cas de ces bureaux. Un personnel suffisant devrait être engagé pour le maintien des services.

J'ai réussi, après d'assez longs pourparlers avec le Conseil du Trésor, à amener les dirigeants de cet organisme à adoucir les règles et à prendre des mesures en vue d'améliorer la situation.